



Compte rendu du CTL DNVSF du 30/06/2022
---

Présents direction : Jean-Luc BARCON-MAURIN, Chantal THIBAUT, Julie FORMEY, Céline MARTIN, Manon CHARBONNIER et Mélanie GONZALVE

Présents organisations syndicales (OS) : les OS sont toutes présentes (CGT – SOLIDAIRES et CFDT/CFE CGC)

**L'Ordre du jour était le suivant:**

- 1-Approbation du PV du CTL du 21/04/2022
- 2-Création du PNSR contrôle patrimonial rattaché à DNVSF (pour avis)
- 3-Présentation du rapport d'activité 2021 de la DNVSF (pour avis)
- 4-Présentation du Tableau de bord de veille sociale (TBVS 2021) (pour information)
- 5-Présentation du bilan du télétravail 2021 (pour information)
- 6-Présentation du bilan 2021 de la formation professionnelle (pour information)
- 7-Questions diverses

**Lecture des liminaires :**

La CGT Finances publiques et l'alliance CFDT-CFE-CGC ont lu leurs déclarations liminaires respectives.

La liminaire de la CGT est jointe à ce compte-rendu.

**Réponse du directeur aux liminaires :**

**Sur les rémunérations :**

Le directeur mesure bien l'écart entre le point d'indice et l'inflation des prix depuis une dizaine d'années.

Mais il ne faut pas oublier les efforts faits en matière budgétaire pour les hôpitaux et ceux qui seront faits pour l'éducation nationale.

L'augmentation du point d'indice constitue un début et d'autres mesures pourraient être prises.

**Présence de la DGFIP sur le territoire :**

Eure et Loir : 1 000 contacts dans les 28 Espaces France Service (EFS). Il est donc possible de parler d'une véritable couverture.

La CGT nuance les propos du directeur en rappelant que le service rendu n'est pas celui escompté ; en effet, pour les impôts, la seule aide apportée est celle de la prise de RDV aux services des

impôts. En outre, les suppléments induits (local ; salaire de l'animateur EFS..) sont pris en charge par les collectivités locales. De plus, les personnels de mairie dévolue à cette tâche se trouvent placés dans une certaine insécurité.

Enfin, les territoires n'offrent pas tous les mêmes qualités de services. Ainsi, dans le Lot, certains EFS ne sont ouverts qu'une demie-journée par semaine.

#### Lutte contre la fraude -affaire Mc Donald's:

Si le parquet a pu aboutir à une CJIP, c'est un travail au long cours et c'est la DGFIP qui a calculé les droits éludés.

#### Remue-méninges :

Le DG demande une consultation, une concertation de l'ensemble des agents.

Des axes de réflexion, issus de ce remue-méninges seront publiés en octobre et une concertation sera faite en y associant l'ensemble des agents.

#### Emplois à la BProg:

Effectivement le portefeuille a augmenté mais le nombre de contrôles reste le même.

Une partie des missions de la Bprog portent sur l'analyse risque, la construction de requêtes.

La direction essaie de renforcer le service, avec des profils informatiques ; recrutement d'un stagiaire, qui va faire un stage dans le cadre de son stage pratique (de septembre à février). Il travaillera notamment sur la cartographie du portefeuille, à l'établissement de certaines requêtes.

Son contrat prévoit une clause de confidentialité et est soumis au L103 du LPF qui que « *L'obligation du secret professionnel, telle qu'elle est définie aux [articles 226-13 et 226-14](#) du code pénal, s'applique à toutes les personnes appelées à l'occasion de leurs fonctions ou attributions à intervenir dans l'assiette, le contrôle, le recouvrement ou le contentieux des impôts, droits, taxes et redevances prévus au code général des impôts.*

*Le secret s'étend à toutes les informations recueillies à l'occasion de ces opérations. Pour les informations recueillies à l'occasion d'un examen contradictoire de la situation fiscale personnelle, l'obligation du secret professionnel nécessaire au respect de la vie privée s'impose au vérificateur à l'égard de toutes personnes autres que celles ayant, par leurs fonctions, à connaître du dossier. »*

#### Situation des agents écrêtés :

Les personnes sont identifiées et la direction fait son maximum.

La CGT a fait remarquer que chaque année, c'était la même chose, le même discours, sans que la situation n'évolue.

#### Contractuels :

Jusqu'à présent la DNVSF n'a recruté qu'une seule contractuelle qui a réussi son concours d'inspecteur des Finances Publiques.

#### **1-Approbation du PV du CTL du 21/04/2022 :**

Pour rappel, ce CTL avait pour objet l'utilisation du fonds pour l'amélioration conditions de vie au travail.

Vote :

OS : pour

Direction : pour

## **2-Création du PNSR contrôle patrimonial rattaché à DNVSF (pour avis) :**

La création résulte du GT national patrimonial 2020-2021, dans lequel est remonté la nécessité d'accompagner le réseau en raison des évolutions législatives, organisationnelle et informatiques.

Il sera calqué sur le PNSR des Non-Résidents et mis en place à compter de janvier 2023, avec une préfiguration à compter de septembre 2022 pour préparer les outils nécessaires (ex : balf), communiquer sur l'existence de ce nouveau service.

### Effectifs :

La structure sera composée d'1IP et de 4 Inspecteurs (à ce stade, il n'est pas possible de connaître le nombre d'inspecteurs affectés en septembre). Le recrutement des inspecteurs est en cours. La DNVSF a reçu 5 candidatures en interne DNVSF et 3 candidatures externes.

Sa localisation sera située au 4ème étage à Saussure (côté SCVM).

### Objectif s:

- Apporter des réponses aux demandes d'expertise, de soutien des services du réseau.
- Mise à jour de la BAO
- Organisation de journée d'études

### Rémunération :

Le PNSR est un service de direction doté du système de rémunérations afférentes.

En outre, le délai de séjour est de 3 ans. La direction précise que ce délai pourrait être réduit si l'agent en poste ne se sentait vraiment pas bien.

### Vote :

Pour : 1 (CFDT)

Abstention : 5 (Solidaires et CGT)

## **3-Présentation du rapport d'activité 2021 de la DNVSF (pour avis) :**

Solidaires fait remarquer que la tendance, depuis plusieurs années, est un plus grand nombre de CSP que d'ESFP et demande s'il s'agit d'une volonté de la direction.

Pour la direction, il s'agit surtout d'adapter la meilleure procédure.

La CGT s'interroge sur la nouvelle charge de travail de la brigade de programmation eu égard à l'élargissement de son portefeuille. Ne convient-il pas de renforcer en emploi la brigade ?

Puis la CGT évoque la détection du CSP et demande si les listes DM issues de l'ex-MRV transmises aux pôles des contrôleurs, étaient vues en amont, par la BProg. Le directeur précise que ces dossiers sont confiés dès le départ aux pôles contrôleurs pour travail préalable avant fiche 3909.

Le directeur a décliné les différentes affaires en cours en matière de contrôle fiscal, dont les Dubaï Papers, qui représentent environ 100 dossiers. Ces dossiers relèvent également du Parquet National Financier (PNF).

La CGT a évoqué le montant du loyer élevé sur l'immeuble Saussure et doute que l'administration centrale continue à payer un tel loyer pour une quarantaine d'agents. Le directeur a précisé que, pour l'instant, l'administration préfère payer ce loyer en attendant un déménagement dans un lieu dans Paris intra-muros et de réunir l'ensemble des personnels sur un même site. Par ailleurs se pose la problématique des collègues de l'Argonne, dont la DNVSF doit rétrocéder un étage dans quelques mois.

A ce stade, il semblerait qu'un choix soit en cours d'examen, car le directeur a évoqué une possible communication à l'automne sur le futur lieu d'implantation de la DNVSF.

La CGT a évoqué le nombre d'agents affectés à la 17ème brigade au regard du renouvellement du Parlement de juin 2022. Sur ce point, le directeur a indiqué que 4 agents étaient en renfort sur la structure, dont un AFIPA.

La CGT a demandé des précisions sur le nombre de transactions en hausse et le montant des remises de pénalités.

La direction précise qu'elle est favorable aux transactions, car les droits sont payés, cela évite le contentieux et pour les dossiers un peu fragiles en cas de saisie de la justice, il s'agit d'une bonne sortie.

La CGT a fait remarqué que se posait un problème de justice fiscale dans ce pays, au regard des pénalités remises après transaction de plus de 47M€ en 2021 et du même ordre les années précédentes.

Par ailleurs, sur les 81 dossiers de régularisation d'avoirs à l'étranger déposés en 2021 à la DNVSF, la CGT s'est interrogée sur la saisie du PNF, car ces dépôts tardifs n'entrent plus dans le champ des circulaires CAZENEUVE et DARMANIN.

Dans sa réponse, le directeur précise que bon nombre de ces dossiers sont communiqués au Parquet.

Le directeur fait le point sur le répressif et indique qu'environ 10 dossiers ont fait l'objet de transmission automatique à la justice.

Vote :

6 abstentions (ensemble des OS)

#### **4-Présentation du Tableau de bord de veille sociale (TBVS 2021) (pour information) :**

En réponse à la liminaire, Céline MARTIN précise que les agents écrêtés ne mettent pas plus de jours en CET que les autres agents de la DNVSF.

La CGT a indiqué qu'il serait intéressant de connaître le nombre de demandes de mutation nationale en rapport avec celles réellement obtenues dans le cadre du mouvement, ce, afin de déterminer le taux de rotation au sein de la direction.

#### **5-Présentation du bilan du télétravail 2021 (pour information) :**

202 agents sur 273 ont bénéficié d'au moins une journée de télétravail en 2021.

La CFDT fait remarquer que 5 "managers" avaient suivi la e.formation, ce qui est peu.

En outre, le bilan présenté par la direction ne recense aucun refus de télétravail (TT).

La CGT précise que cela ne reflète pas la réalité. En effet, certains refus se font de manière orale. Par suite, l'agent n'ayant pas saisi sa demande dans Sirhuis, le refus n'est matérialisé et la CAP compétente ne peut être saisie.

Le directeur rappelle que concernant les JAPA, il est difficile de leur accorder le TT.

La CGT évoque le cas des agents expérimentés, dont les tâches sont télétravaillables et pour lesquels le TT est refusé. Elle précise que parmi les JAPA, se trouvent des internes et donc connaissant la fiscalité.

La CFDT évoque également les cas des agents expérimentés qui se voient refuser un 3ème jour de TT.

**La CGT a donc demandé à la direction de rappeler la procédure de demande de télétravail aux chefs de service**, afin que le tableau présenté soit à l'avenir conforme à la réalité. La CFDT a fait remarqué qu'il était dans l'intérêt de la direction d'être transparente en la matière. Sur ce, le directeur a semblé désemparé.

### **6-Présentation du bilan 2021 de la formation professionnelle (pour information) :**

Selon la direction, l'année 2021 a permis de rattraper les formations non réalisées de 2020. En 2022, il est prévu d'adapter les parcours au regard des remontées des précédents JAPA.

La direction rappelle que les parcours de formation peuvent être adaptés par le chef de service en concertation avec l'agent concerné. Ils peuvent ainsi décider qu'une formation ne soit pas suivie au vu du parcours antérieur de l'agent, ou qu'une formation soit suivie plus tôt dans le parcours de formation (par ex : la 1ère année et non pas le 3ème).

Concernant la formation LBO, celle-ci est en cours de révision en raison de la jurisprudence de juillet 2021.

En réponse à la question de la CGT, la direction rappelle que lors de matinées de la DNVSF, les agents sont autorisés à poser une ASA pour formation professionnelle. L'information figurera désormais dans le mail d'invitation à ces matinées, afin que l'ensemble des agents de la DNVSF bénéficie du même traitement. Il en serait de même pour les e-formations.

### **7-Questions diverses :**

#### **Avantage spécifique d'ancienneté pour les agents affectés à l'Argonne :**

Certains agents de l'Argonne se voient refuser le bénéfice de l'avantage spécifique d'ancienneté. Cette dernière est attribuée lorsque l'agent est affecté en zone urbaine sensible (devenu quartiers prioritaires de la politique de la ville) pendant trois années consécutives.

La direction refuse dans deux cas :

- les inspecteurs ayant fait leur stage à l'Argonne : la direction précise que la durée de stage n'ai pas pris en compte dans le décompte des 3 ans.

La direction précise que suite à demande de position des bureaux RH 1C et RH 2A, la date à retenir était celle du 1er septembre, date de titularisation.

La CGT a rappelé à la direction que, selon la note de service du 23/09/2013 signée par Bruno BEZARD et son annexe 4 référencées sous les bureaux précités, la date de début de la durée permettant de bénéficier de l'avantage spécifique d'ancienneté est celle de l'installation sur le poste et non la date de titularisation sur celui-ci. La note étant toujours en vigueur et sans possibilité d'interprétation, la CGT s'est étonnée de la réponse des bureaux RH 1C et RH 2A qui n'est pas conforme à ses propres directives.

- les agents qui mutent au 01/09/2022 et affectés à l'Argonne au 01/09/2019 se voit refuser la bonification au motif qu'au 01/09/2022, ils ne sont plus à l'Argonne. Là encore, la CGT rappelle que le décompte se fait du 01/09/N au 31/08/N+3 conformément aux exemples figurant à l'annexe 4 de la note de service du 23/09/2013. En effet, au 01/09/N+3 les agents totalisent 3 ans et 1 jour.

La CGT a également indiqué que, dans les locaux de la place de l'Argonne, il existait d'autres services, sans lien avec la DNVSF, dont les agents bénéficient de l'avantage spécifique d'ancienneté. La Direction va également se rapprocher de la DRFIP de Paris, afin de connaître leur position dans ce cas.

### **Fonds pour l'amélioration des conditions de vie au travail :**

La direction informe que les fonds (30 000 €) ont été récemment versés et que certaines commandes vont être passées après recensement (gourdes, ballons et coussins). S'agissant des posters, un problème se pose car la DNVSF ne peut sous facturer au SDNC, qui, à l'origine, était prévu pour fabriquer les posters. Dès lors un prestataire extérieur va être sollicité.

Les plantes vertes dépolluantes seront proposées ultérieurement.

### **Contractuels :**

Le directeur a indiqué que deux contractuels C allaient être recrutés à partir de septembre.

Les représentants de la CGT Finances Publiques DNVSF

